



**SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
DU SDEHG
SEANCE DU 08 JUIN 2015
N° d'ordre de la délibération : 5
N° de feuillet : 1**

Nom du département : HAUTE-GARONNE
Date de la convocation : 11 Mai 2015
Nombre de membres : 150
En exercice : 150
Présents : 92
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

L'an DEUX MILLE QUINZE
Le 08 juin
A 14 heures 00
Les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués,
Se sont réunis au Centre HERMES à EAUNES.

Modification du tableau des emplois et des effectifs

PRESENTS

M. Jean-Luc ABADIE M. Dominique AGOSTI M. Alain AKA M. François AUMONIER Mme Isabelle BANACHE M. Fabrice BAUDEAU M. Gil BEZERRA M. Denis BEZIAT M. Adrien BONNEMAISON M. Didier BOTTAREL M. Pierre-Louis BOUE M. Michel BOUSQUET M. Philippe BRACHET M. Michel BROCAS M. Elain CANEZIN M. Robert CASSAGNE M. Max CAZARRE M. Patrick CHARTIER M. Roland CLEMENCON M. Martin COMAS M. Philippe COSTES M. Maurice CROUZIL M. Guy DARNAUD	M. Arnaud DE LAPASSE M. Guillaume DEBEAURAIN M. Serge DEJEAN M. Daniel DEL COL M. Cyril DESOR M. Francis DESPLAS Mme Anne DUCASSE M. Alain DUCOMTE M. Francis EARD M. André ESPARBES M. Patrick EYNARD M. Jean FARENC M. Raymond FERRES Mme Anne-Marie FEVRIER M. Patrick FEVRIER-MUZARD M. Jean-Claude FORTIER M. Michel FRANCES M. Pierre GAGLIONE M. Alain GARDELLE M. Jean-Claude GASC M. Bernard GENSSLER Mme Janine GIBERT M. Patrick GRANVILLAIN	M. Robert GRILLOU M. Robert GRIMAUD M. Claude GUALANDRIS M. Pierre IZARD M. François JACQUES M. Jean-François LACHEZE M. Jean-Claude LANDET M. Alain LARGE M. Alain LEZAT M. Pierre MARIN M. Bernard MARIUZZO M. Francis MARTY M. Alain MONFRAIX M. Gérard MONTAUT M. Robert MORANDIN M. Pascal PAQUELET M. Frédéric PASIAN M. Bernard PELLEFIGUE Mme Annie PEREZ M. Patrick PETIT M. Jean PEYRE M. Jean-Luc PITIOT M. Raoul RASPEAU	M. Patrice RIVAL M. Henri RUFU M. Alain RUMEBE M. Bernard SABOULARD M. Claude SARRALIE M. David SAUTREAU M. Karel SCHWARZER M. Jean-Louis SEGUELA M. Jean-François SOTO M. Serge SOULET M. Roger STRAMARE Mme Annie SUD M. Jean-Claude TERRENG M. Fabien TOFFOLO M. Marc TONELLI M. Francis TUYARAT Mme Marielle VARGAS M. Marc VATIN M. Bruno VERMERSCH M. André VICENS M. Claude VILESPY M. Raymond VILLENEUVE M. Pierre VIVANT
---	---	--	---

ABSENTS

Mme Andrée ARSEGUET M. Jean-Claude ARSEGUET M. Patrice AUGE M. Philippe BARBASTE M. Pierre BARBIER M. Robert BARBREAU M. René BAUDOIN M. Michel BELIS M. Christian BERGON M. Michel BOIAGO M. Patrick BOUBE M. Jean-Marc BRUNON Mme Kerstin BYSTRICKY M. Pierre CAPARROS M. Alain CASTEL	M. José CASTELL M. Claude CHABOY M. Jean-Pierre COMET M. Thierry CORBARIEU M. Jean-Marc CREMOUX M. Manuel DA SILVA FREITAS M. Philippe DETRE M. Jean-Pierre DUCLOS Mme Claudette FAGET Mme Claudia FAIVRE M. Michel FITTE M. Christian FONTA M. Jean-Luc FOURMENT M. Alain FREZIERES M. Romain GANS	M. Yves GERAUD M. Olivier GINESTE M. Maurice GRENIER M. Christian LAGENTE M. Christian LASSERRE M. Philippe LATRE M. Gérard LAVERGNE M. Jean-Claude LOUPIAC M. Marc MENGAUD M. Noël MESPLES M. Grigori MICHEL M. Gilles MONTARIOL M. Nicolas MOREAU M. Raymond NOMDEDEU M. Louis PALOSSE	M. Christian PHILIZOT M. Jacques POURRINET M. Jean ROMANELLO Mme Nadine ROUGE Mme Christine ROUSSEL M. Philippe ROUSSEL M. Daniel SABATHE M. Jean-Luc SALIERES M. Bertrand SARRAU M. Didier TEIXEIRA M. Joseph TOFFOLON M. Amédée VELA M. Jean-Marie VITRAC
--	---	--	---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,
Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents ;

Article 1: Création, par transformation d'un emploi vacant de catégorie C, d'un emploi permanent à temps complet nécessaire pour l'organisation du SDEHG :

- un poste d'agent de maîtrise.

Article 2: Création par transformation d'un emploi vacant de catégorie A, d'un emploi permanent à temps complet nécessaire au développement des projets du SDEHG :

- un poste d'ingénieur territorial, ayant pour vocation une mission d'étude des objectifs et moyens à mettre en œuvre pour réussir la transition énergétique.

Considérant les besoins du service et la nature des fonctions de cet emploi de catégorie A, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public, conformément à l'article 3-3 2° de ladite loi.

Le niveau de recrutement sera celui d'un ingénieur territorial.

Le niveau de rémunération sera en référence à la grille de rémunération des ingénieurs territoriaux, prenant en compte l'expérience professionnelle du candidat et limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu par l'Etat sanctionnant une formation bac + 5, ou d'une expérience professionnelle de 3 à 5 ans dans le secteur de l'efficacité énergétique. L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans les conditions et limites prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le régime indemnitaire applicable au personnel du SDEHG lui sera applicable conformément à la délibération en vigueur au recrutement.

Article 3: Autorise Monsieur le Président, si le recrutement par la voie contractuelle s'avère nécessaire, à signer le contrat correspondant au poste d'ingénieur territorial.

Article 4: Les postes transformés seront supprimés après avis du comité technique, lors d'une prochaine réunion de bureau.

Article 5: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux articles concernés du budget.

Article 6: Le Président et le receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

09 JUIN 2015